

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2831**

présenté par

Mme Pascale Boyer, M. Morenas, Mme Brulebois, Mme Lenne et M. Giraud

ARTICLE 15

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Des installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'objectif du mix énergétique, il convient de faciliter l'installation de plaques photovoltaïques. Cet amendement étend la liste des opérations ne nécessitant que l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France aux installations utilisant l'énergie solaire.